



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **24 juin 2019**

Délibération n° 2019-3553

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Participation de la Métropole de Lyon au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Iloé, pôle d'innovation sociale en économie circulaire dans le cadre de la French Impact - Désignation d'un représentant du Conseil - Individualisation d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Baume

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 4 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 27 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burriland, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Vesco, Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Compan (pouvoir à M. Hamelin), Mme El Faloussi (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à M. Millet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3553**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Participation de la Métropole de Lyon au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Iloé, pôle d'innovation sociale en économie circulaire dans le cadre de la French Impact - Désignation d'un représentant du Conseil - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

L'économie sociale et solidaire (ESS) et l'innovation sociale s'inscrivent au croisement de différentes politiques publiques et participent de leurs objectifs en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités. L'ESS promeut, notamment, un modèle de développement économique inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social.

La Métropole a adopté son programme de développement économique pour la période 2016-2021 qui soutient, notamment, un développement économique solidaire et exemplaire pour son territoire.

De même, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 porte, parmi ses objectifs, celui de soutenir les structures d'insertion par l'activité économique pour faciliter le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Les orientations du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) arrêté le 6 septembre 2018 s'inscrivent également pleinement dans cette démarche de développement de l'EESS, notamment, si le projet est créateur d'emplois.

Enfin, l'innovation sociale figure au cœur des principes du projet métropolitain des solidarités (PMS), qui confirme le souhait de soutenir des initiatives portées par des acteurs de l'ESS.

C'est au regard de ces différents enjeux et objectifs que la Métropole a engagé une démarche collective avec les entrepreneurs sociaux, les acteurs publics et des entreprises de l'ESS visant à renforcer les capacités d'innovation et l'impact social de l'écosystème métropolitain : Ronalpia et Alterincub, la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), le Mouvement des entrepreneurs sociaux, la Caisse d'épargne, la Banque des territoires (anciennement CDC), le living lab Le Centsept, l'Union régionale des sociétés coopératives, ETIC, Groupement régional d'alimentation de proximité (GRAP), Messidor, Handishare, Rhône développement initiative et Envie.

Le collectif "Lyon French Impact" s'est structuré autour de l'expertise de ces acteurs engagés dans les réponses aux défis économiques, sociaux, démographiques et environnementaux de la Métropole et a reçu, le 12 mars 2019, le label French Impact, décerné par le Haut-Commissaire à l'ESS et à l'innovation sociale.

Trois collectivités sont également associées à la démarche en tant que "territoires de coopération prioritaires", Vaulx en Velin, Villeurbanne et Lyon.

Le plan d'actions élaboré pour venir étayer cette candidature était organisé autour de 2 volets : d'une part, des actions visant à renforcer le dispositif d'accompagnement à la création de projets innovants (Fondation de soutien aux projets d'innovation sociale, Fabrique à solution, Kit entreprises et défis de territoire) et d'autre part, la focalisation des projets sur les enjeux prioritaires du territoire (logement, immobilier d'entreprises, économie circulaire et accessibilité alimentaire).

L'objet de la présente délibération est de proposer que la Métropole prenne une participation au capital de la SCIC-SAS Iloé, qui porte le projet de pôle d'innovation en économie circulaire.

Le soutien aux autres projets ayant émergé dans le cadre du plan d'actions labellisé French Impact est proposé par délibération séparée.

## **II - Objectifs**

Les acteurs de l'ESS représentent aujourd'hui 10 % des entreprises de la Métropole et 12,5 % des emplois. Ils sont donc une composante essentielle du développement économique du territoire.

Parmi les acteurs de l'ESS, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont particulièrement à la pointe dans de nombreux secteurs d'activité dont celui du recyclage des déchets.

La SCIC Iloé vise à proposer un nouvel outil métropolitain de gestion des déchets hétéroclites par un système territorialisé de coopération entre les acteurs relevant des secteurs public, privé et de l'ESS.

L'entreprise d'insertion Envie coordonne le projet pour le compte de la SCIC-SAS Iloé dont les sociétaires sont : Serdex Serfim recyclage, les régies de quartiers Eurequa et 124 services, le groupe d'insertion Estime, Buers services, le Foyer Notre-Dame des sans-abri en représentation du collectif des donneries, Véolia et la PME groupe Vita. Des échanges sont également en cours avec ABC HLM en représentation des bailleurs sociaux.

Par la délibération du Conseil n° 2019-3400 du 18 mars 2019, la Métropole a apporté son soutien au projet de pôle d'innovation sociale en économie circulaire Iloé par la création d'un service d'intérêt économique général (SIEG) attribuant une subvention de fonctionnement de 450 000 € au profit de la société par actions simplifiée (SAS) Envie sud-est pour l'année 2019.

Le projet est né d'une volonté commune d'entrepreneurs sociaux, d'acteurs publics et d'entreprises, d'initier une dynamique de coopération ayant pour finalité la réponse à des besoins :

- sociaux : créer des emplois et des parcours professionnalisant dans les métiers de la logistique, du traitement et de la valorisation de déchets et ainsi lutter contre l'exclusion du marché du travail en favorisant l'employabilité des personnes dans la filière des emplois verts (20 équivalents temps plein -ETP-),

- environnementaux : améliorer les performances environnementales de la gestion des déchets encombrants via l'application des principes de l'économie circulaire (réemploi, recyclage, activité de sur-tri) et ainsi réduire l'empreinte environnementale des déchets. Les déchets hétéroclites, notamment des bailleurs sociaux, représentent près de 14 000 tonnes, ils constitueront le gisement cible prioritaire. Des solutions innovantes pour répondre aux problématiques des artisans du bâtiment et travaux publics (BTP) seront également développées,

- technico-économiques : accompagner les acteurs de la collecte et leurs clients dans l'optimisation logistique et de gestion de leurs déchets,

- territoriaux : le projet Iloé incarnera les nouveaux modes de gouvernance et de partenariats possibles autour d'enjeux de politiques publiques à travers la création de la SCIC. L'objectif est de favoriser la coopération économique territoriale entre les acteurs relevant des secteurs public, privé et de l'ESS de la filière de sur-tri des encombrants, mais aussi de participer à la reconnaissance du territoire de la Métropole en tant que territoire exemplaire en matière d'économie circulaire et d'innovation sociale.

Le choix du statut SCIC-SAS est déterminant dans les principes de gouvernance du projet. La Métropole est invitée à devenir sociétaire à hauteur de 100 000 € et, à ce titre, à participer activement à cette gouvernance collective.

## **III - Le fonctionnement d'une SCIC**

### **1° - Le cadre juridique**

Les SCIC sont des sociétés anonymes (SA), des SAS ou des sociétés à responsabilité limitée (SARL) à capital variable régies par le code de commerce. Elles ont pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale et ont été créées par la loi du 17 juillet 2001 et leur statut a été modernisé par la loi ESS du 31 juillet 2014.

Les collectivités, leurs groupements et autres établissements publics peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC.

Le risque financier est limité au montant de l'apport en capital de la collectivité.

Concernant les relations entre la SCIC et les collectivités, le principe général est que la SCIC ne bénéficie d'aucune dérogation particulière et peut conclure tous types de contrat avec les collectivités dans le respect des règles du droit public commun.

## **2° - La gouvernance**

La gouvernance participative de la SCIC permet transparence et visibilité sur les performances économiques, sociales et environnementales du projet.

Une fois désigné, le représentant de la Métropole siègera, conformément aux statuts ci-joints, dans le collège des partenaires publics et disposera d'un droit de vote égal à 15 % (dans une SCIC, une personne = une voix). Ce droit permettra à la collectivité de participer aux choix stratégiques du projet.

La présence de techniciens de la Métropole dans les instances techniques (conseil coopératif et commissions techniques) permettra de suivre les dimensions insertion, gestion des déchets et innovation sociale.

## **IV - Avancement du projet et modalités de participation de la Métropole**

### **1° - Planning et données économiques du projet**

La SCIC Iloé est implantée sur le site de Serdex, 99 chemin du Charbonnier à Saint Priest et son activité a débuté officiellement le 20 mai 2019.

Le plan d'affaires prévisionnel fait ressortir un besoin de financement global du projet à hauteur de 586 000 € dont 256 000 € sont apportés par les actionnaires, incluant 39 % par la Métropole pour un montant plafond de 100 000 €.

Afin de compléter le financement du projet, un financement d'un montant estimé à 160 000 € sera souscrit par la SCIC Iloé auprès d'établissements bancaires ainsi que des subventions d'investissement à hauteur de 170 000 €. Le business plan prévisionnel affiche un excédent brut d'exploitation de 38 000 € en 2021.

### **2° - Modalités de participation de la Métropole au projet**

#### **a) - Principes généraux des statuts**

- nom de la société : Iloé,
- forme juridique : SCIC SAS,
- objet principal : la société a pour objet la collecte et le traitement des déchets encombrants sur le territoire lyonnais,
- siège social : 43 allée du Mens, 69100 Villeurbanne,
- durée : 99 ans,
- capital social : 106 500 €,
- présidence de la société : Envie Rhône-Alpes,
- assemblée générale des associés : organe composé de 5 collèges dont les droits de vote sont répartis ainsi : le collège des gestionnaires plateforme (40 %), des usagers/bénéficiaires (10 %), des partenaires publics (15 %), des collecteurs (25 %) et le collège des personnes ressources (10 %) ; réunions au minimum une fois par an ; décisions : approbation des comptes, fixe les orientations stratégiques, élit le Président de la SCIC,
- le conseil coopératif est composé de 5 à 9 membres dont le Président de la SCIC, et a minima 2 sièges catégorie collecteurs et 2 sièges catégorie plateforme. Les décisions sont prises à la majorité simple. Il détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre (budget, investissement).

**b) - Montage financier**

Il est proposé le schéma de participation suivant :

Producteur de biens et services liés à la collecte	Nombre de parts	Montant (en €)
Vita propreté	120	12 000
Buers services	20	2 000
régie de quartier 124 services	20	2 000
régie de quartier Eurequa	20	2 000
<b>Total</b>	<b>180</b>	<b>18 000</b>

Producteur de biens et services liés à la plateforme	Nombre de parts	Montant (en €)
ENVIE Rhône-Alpes	450	45 000
Serdex	100	10 000
Onyx Ara (Véolia)	100	10 000
<b>Total</b>	<b>650</b>	<b>65 000</b>

Usagers et bénéficiaires	Nombre de parts	Montant (en €)
Foyer Notre-Dame des sans-abri	100	10 000
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>10 000</b>

Autres partenaires privées et personnes ressources	Nombre de parts	Montant (en €)
groupe Estime	120	12 000
Bruno Fradet	5	500
groupe Vita	10	1 000
<b>Total</b>	<b>135</b>	<b>13 500</b>

Il est donc proposé une prise de participation à hauteur de 1 000 parts sociales à 100 €, soit 100 000 € dans la société SCIC-SAS Iloé suivant les modalités ci-après ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - le principe d'entrer au capital de la SCIC-SAS Iloé à hauteur de 1 000 parts, soit 100 000 € aux côtés du consortium Serdex Serfim recyclage, les régies de quartiers Eurequa et 124 services, le groupe

d'insertion Estime, Buers services, le Foyer Notre-Dame des sans-abri en représentation du collectif des donneries, Véolia et la PME groupe Vita, sous les réserves suivantes : cette entrée en capital s'effectue sous réserve que l'activité d'intérêt général de la SCIC-SAS réponde aux objectifs fixés en termes de performance économique, sociale et environnementale,

b) - la participation de la Métropole au financement du projet à hauteur de 100 000 € TTC par voie de souscription de 1 000 parts sociales,

c) - les statuts de la SCIC-SAS Iloé, tels qu'ils seront présentés lors de l'assemblée générale et intégrant la Métropole comme partenaire public.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P36 - Emploi et insertion pour un montant de 100 000 € en dépenses à la charge du budget principal - exercice 2019 sur l'opération n° OP36O7184.

**3° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - souscrire 1 000 parts sociales de la SCIC-SAS Iloé et à signer tout acte nécessaire à sa gestion ultérieure,

b) - signer les statuts et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**4° - Désigne** Madame Emeline BAUME pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SCIC-SAS Iloé.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 26 pour 100 000 € TTC en dépenses.

**6° - Les recettes** correspondant aux revenus en tant qu'actionnaire seront affectées au chapitre 76.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

.  
.  
.